

II

La Conseillère fédérale suisse à l'ambassadeur du Canada

Son Excellence
Monsieur Jean-Paul Hubert
Ambassadeur du Canada
Case Postale

Berne

Berne, le 13 juin 2005

Monsieur l'Ambassadeur,

Je me réfère à vos lettres, dont les versions en langue française et anglaise font également foi, du 1^{er} juin 2005 concernant une modification de l'Accord du 20 février 1975 sur le transport aérien entre la Confédération suisse et le Canada, qui ont, dans la version française, la teneur suivante :

“Madame,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord relatif au transport aérien entre le Canada et la Confédération Suisse, signé à Ottawa le 20 février 1975, ci-après appelé « l'Accord », à l'échange de notes connexes de la même date ainsi qu'aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux gouvernements à Ottawa les 8-9 février 1996 et à Berne les 17-18 octobre 2002.

J'ai également l'honneur de proposer, au nom du gouvernement du Canada, que l'Accord soit modifié comme il suit :

1. L'alinéa a) de l'article I (Définitions) de l'Accord est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) l'expression « Autorités aéronautiques » signifie, dans le cas du Canada, le ministre des Transports et l'Office des transports du Canada, et dans le cas de la Suisse, l'Office fédéral de l'aviation civile ou, dans les deux cas, toute autre autorité ou personne habilitée à exercer les fonctions desdites autorités;